

**ENTENTE DE PARTENARIAT
SUR LA REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE (RUI) SUR LE TERRITOIRE DE
L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL
2011-2014**

ENTRE

**LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET MÉTROPOLITAIN DU
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU
TERRITOIRE**, représentée par madame Johanne Dumont, directrice du développement
régional et métropolitain,

ci-après appelée le « **MAMROT** »,

ET

**LA VILLE DE LONGUEUIL, AGISSANT À LA PRÉSENTE POUR LE CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL**, représentée par monsieur Guy Benedetti,
directeur général,

ci-après appelée la « **VILLE** ».

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL,
représentée par monsieur Michel Bienvenu, directeur général,

ci-après appelée la « **CRÉ** »,

LE FORUM JEUNESSE DE LONGUEUIL, représenté par monsieur Martin Turbide,
coordonnateur,

ci-après appelé le « **FJL** »,

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LONGUEUIL, représenté par madame
Sonia Godbout, directrice générale,

ci-après appelé le « **CLD** »,

ci-après désignés « les **PARTIES** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'une première entente de partenariat (2008-2011) sur la revitalisation urbaine intégrée (RUI) ayant pour objet de favoriser la concertation des interventions des partenaires gouvernementaux, municipaux et organismes du milieu afin de reconnaître et soutenir les démarches de revitalisation urbaine intégrée sur le territoire de l'agglomération de Longueuil a pris fin en décembre dernier;

ATTENDU QUE les résultats de cette 1^{ère} phase sont probants et que les signataires de cette première entente entendent poursuivre leur partenariat dans la mise en œuvre de chacun des plans d'action des cinq territoires identifiés sur le territoire de l'agglomération de Longueuil;

ATTENDU QUE la Ville de Longueuil a répondu de façon satisfaisante aux exigences de la précédente entente et que la mise en place des mécanismes de mise en œuvre pour chacun des plans d'action sur les cinq territoires de RUI identifiés est amorcée;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de Longueuil a, entre autres, comme orientations d'aménagement d'encourager et de soutenir la revalorisation des milieux bâtis de son territoire et de favoriser la mise en place et la gestion des équipements et des services requis pour desservir sa population;

ATTENDU QUE les interventions du Fonds de développement de la métropole sont reliées à des actions ayant un impact significatif sur la métropole et qui correspondent aux enjeux et aux objectifs stratégiques du gouvernement;

ATTENDU QUE le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015, préconise, pour renforcer l'action locale et régionale, entre autres, « de donner aux acteurs régionaux et locaux les moyens de mieux réaliser leur mission en soutenant leurs efforts de mobilisation et de concertation qui conduisent à des projets prometteurs, et d'assurer la continuité des démarches existantes, telles les initiatives de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et d'approche territoriale intégrée (ATI) »;

ATTENDU QUE la CRÉ de l'agglomération de Longueuil a le mandat d'élaborer un plan d'action régional contre la pauvreté et l'exclusion sociale, lequel conduira à la signature d'une alliance régionale pour la solidarité entre la CRÉ et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

ATTENDU QUE le Plan quinquennal de développement régional 2007-2012, adopté par la CRÉ, compte parmi ses priorités le redéveloppement et la revitalisation des zones et des quartiers existants ainsi que l'appui aux stratégies de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE le Forum jeunesse Longueuil a pour mandat d'encourager la participation citoyenne des jeunes de 35 ans et moins et de mettre sur pied des actions jeunesse structurantes en lien avec les défis de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES RECONNAISSENT L'IMPORTANCE DE CONCLURE UNE ENTENTE SUR LA REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE (RUI) ET CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

La RUI est une approche qui repose sur la concertation des citoyens, des représentants des secteurs privés et publics, tant gouvernementaux que municipaux, des élus et des organismes du milieu qui travaillent ensemble à établir un diagnostic des secteurs défavorisés ciblés, à identifier des actions prioritaires et structurantes pour leur milieu, tant pour améliorer la qualité de vie (le cadre bâti, l'aménagement urbain, etc.) que les conditions socio-économiques des résidents. Si les principes sont bien les mêmes, chaque milieu a sa dynamique propre et sa façon de travailler. Les conditions environnementales y sont également différentes et par conséquent les moyens et les choix privilégiés diffèrent d'une ville à l'autre et d'un secteur à l'autre.

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente de partenariat, ci-après nommée l'Entente, a pour objet de réaliser la phase 2 de la démarche RUI, à savoir la mise en œuvre des plans d'action de revitalisation urbaine intégrée élaborés par la Ville de Longueuil et ses partenaires en 2008 en mettant l'accent sur la mobilisation de la communauté, les interventions sur le cadre bâti ainsi que sur les services à la personne.

3. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

3.1 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les parties s'entendent pour mettre en œuvre des actions qui répondront aux objectifs suivants :

- Poursuivre et coordonner le déploiement de la stratégie RUI dans les cinq territoires faisant déjà l'objet d'une intervention en RUI dans l'agglomération de Longueuil;
- Mettre à contribution les ressources disponibles des ministères et organismes, de la CRÉ et des différents services municipaux pour soutenir les projets contenus dans les plans d'action locaux élaborés pour les territoires identifiés;
- Mettre en place un processus d'évaluation de la démarche elle-même et des résultats sur les conditions socio-économiques des populations vivant dans les quartiers ciblés;
- Évaluer la pertinence et la faisabilité d'étendre la démarche de revitalisation urbaine intégrée à de nouveaux territoires.

3.2 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Les objectifs spécifiques poursuivis dans chacun des cinq territoires sont les suivants :

3.2.1 Secteur Brossard

3.2.1.1 Mettre en place une infrastructure immobilière pour les organismes communautaires offrant des services de première ligne à la population du quartier.

- En matière de mobilisation :
 - Mobiliser les citoyens, les organismes communautaires et les instances municipales dans la transformation du centre communautaire Nathalie-Croteau afin d'en faire un centre de services à la communauté
- En matière d'intervention sur le cadre bâti :
 - Élaborer et réaliser le montage financier (5 800 000 \$) du projet, finaliser les plans et devis et réaliser les travaux

- En matière de services à la personne :
 - Développer des services de distribution alimentaire et de cuisine collective et implanter une friperie
 - Développer et implanter une offre de services pour les nouveaux arrivants
 - Développer et implanter une offre de services à la famille

3.2.2 Secteur Lafèche

3.2.2.1 Revitaliser la Grande-Allée et développer un centre de services à la famille.

- En matière de mobilisation :
 - Favoriser la participation des citoyens, des organismes communautaires, des commerçants, des instances publiques et privées ainsi que des élus à la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme et à sa mise en œuvre
 - Favoriser l'implication des organismes communautaires et des instances publiques concernées afin de mettre en place un centre de services à la famille dans les installations du Centre culturel Pierre-et-Bernard-Lucas
 - Impliquer les citoyens, les commerçants et les organismes dans la réalisation de projets ponctuels visant à animer le milieu, consolider le sentiment d'appartenance, stimuler les investissements privés et favoriser la conception et la réalisation de projets visant à améliorer le tissu social
- En matière d'intervention sur le cadre bâti :
 - Identifier les orientations qui permettront d'attirer une activité économique dont les retombées permettront de consolider l'activité commerciale et le tissu urbain
 - Planifier le développement d'un centre de services à la famille
 - Développer un projet de logement social
- En matière de services à la personne :
 - Favoriser un meilleur accès aux services offerts par les organismes offrant des services aux familles
 - Augmenter le sentiment de sécurité
 - Favoriser l'accès à des logements de qualité à coût abordable
 - Favoriser l'accès aux services de proximité

3.2.3 Secteur Lemoyne

3.2.3.1 Favoriser l'implantation de jeunes ménages dans le quartier afin de consolider les services de proximité existants et de favoriser le développement de nouveaux services et réaliser un programme particulier d'urbanisme.

- En matière de mobilisation :
 - Réaliser une consultation citoyenne sur le plan d'aménagement du site
 - Favoriser la participation des citoyens, des organismes communautaires, des instances publiques et privées ainsi que les élus à la réalisation du programme particulier d'urbanisme et à sa mise en œuvre
- En matière d'intervention sur le cadre bâti :
 - Finaliser le plan d'affaires comprenant le plan de réhabilitation environnementale, les infrastructures, le plan d'aménagement, le modèle de développement du site
 - Construire environ 250 unités d'habitation principalement destinées aux familles sur le site de l'ancien dépôt de neige usées de LeMoynes

- Développer des services de garde destinés aux familles qui s'implanteront sur le site
- Identifier les aménagements à réaliser qui favoriseront la revitalisation de la rue St-Louis et qui stimuleront les investissements privés
- En matière de services à la personne :
 - Offrir des logements sous forme de coopérative d'habitation, de logements communautaires, de logements pour personnes âgées en perte d'autonomie ainsi que des unités de condominium dans le cadre de mesures d'accession à la propriété
 - Développer des services de garde
 - Consolider et développer des services de proximité principalement dans le secteur privé

3.2.4 Secteur St-Jean-Vianney

3.2.4.1 Construire la maison de quartier St-Jean-Vianney.

- En matière de mobilisation :
 - Réaliser une consultation citoyenne concernant les plans de la maison de quartier
 - Mettre en place une démarche de gestion participative impliquant les organismes résidents dans le cadre d'une entente de gestion avec la Ville de Longueuil
 - Favoriser la participation des citoyens à la gestion de la maison de quartier
- En matière d'intervention sur le cadre bâti :
 - Finaliser la préparation des plans et devis de la maison de quartier
 - Élaborer et réaliser le montage financier
 - Construire la maison de quartier
- En matière de services à la personne :
 - Développer des services de cuisine collective, de friperie, de distribution alimentaire, de halte-garderie (CPE La petite semence), d'animation auprès des jeunes (SQAT), d'accompagnement en santé mentale et des services auprès des communautés culturelles

3.2.4.2 Réduire l'incidence des problématiques de violence et d'intimidation dans l'espace public.¹

- En matière de mobilisation :
 - Impliquer les citoyens, les commerçants, les organismes communautaires et les instances publiques concernées ainsi que les élus dans l'élaboration d'une stratégie d'intervention concertée visant à réduire l'incidence des problématiques de violence dans le quartier St-Jean-Vianney
 - Impliquer directement les citoyens et les commerçants dans la mise en œuvre de certaines solutions
- En matière d'intervention sur le cadre bâti :
 - Identifier et réaliser les aménagements qui permettront de réduire l'incidence des problématiques de violence
 - Élaborer un plan d'action et voir à sa mise en œuvre
 - Stimuler des investissements privés favorisant les aménagements sécuritaires
 - Développer des projets de logement social

¹ L'objectif 3.2.4.2 répond à des problématiques qui avaient été identifiées lors du diagnostic mais qui n'avaient pas été abordées dans la première entente.

- En matière de services à la personne :
 - Augmenter le sentiment de sécurité
 - Améliorer la qualité de vie des familles en leur offrant l'opportunité d'avoir accès à des logements de qualité à coût abordable
 - Favoriser une jouissance paisible des espaces publics

3.2.5 Secteur Sacré-Cœur

3.2.5.1 Développer des logements sociaux

- En matière de mobilisation :
 - Mobiliser les citoyens directement concernés par les problématiques de salubrité, de logements trop chers et inadéquats
 - Mobiliser les organismes communautaires représentant ces citoyens
 - Positionner le logement social comme principal levier de lutte à la pauvreté et comme mesure de prévention de la «gentrification»
- En matière d'intervention sur le cadre bâti :
 - Développer au moins un projet de logement social (communautaire ou coopérative) à chacune des années de l'entente
 - Recenser des logements présentant des problématiques d'insalubrité
 - Favoriser l'adoption d'une politique de logement social par la Ville de Longueuil
 - Explorer la pertinence de mettre en place un Groupe de ressources techniques à Longueuil
- En matière de services à la personne :
 - Améliorer la qualité de vie des familles en leur offrant l'opportunité d'avoir accès à des logements de qualité à coût abordable
 - Améliorer la salubrité des logements existants par la sensibilisation et la mise en place de mécanismes de suivi

3.2.5.2 Développer un centre de services à la communauté et des services d'accueil aux nouveaux arrivants²

- En matière de mobilisation :
 - Impliquer des citoyens, notamment des nouveaux arrivants, des instances communautaires et des élus dans la planification, la mise en place et la gestion de services d'aide à la personne, de halte-garderie et d'accueil des nouveaux arrivants
 - Susciter l'implication bénévole dans l'organisation des services
 - Développer un partenariat fonctionnel entre les trois organismes visés par cette infrastructure immobilière : L'Entraide chez nous, les Barbaparents et Carrefour le Moutier
- En matière d'intervention sur le cadre bâti :
 - Mettre en place une infrastructure immobilière visant à consolider et développer des services d'aide à la personne, de halte-garderie et d'accueil des nouveaux arrivants
- En matière de services à la personne :
 - Développer des services de distribution alimentaire, cuisine collective, collecte, reconditionnement et vente de vêtements et de meubles, service d'accueil et de référence, support à l'intégration sociale, support aux personnes en perte d'autonomie
 - Développer et implanter une offre de services pour les nouveaux arrivants

² L'objectif 3.2.5.2 répond à des problématiques qui avaient été identifiées lors du diagnostic mais qui n'avaient pas été abordées dans la première entente.

4. ENGAGEMENTS CONJOINTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à :

- Se concerter afin de mieux articuler leurs interventions sur le territoire;
- Privilégier une approche réaliste qui consiste à concentrer les efforts en ciblant un nombre d'interventions limitées mais structurantes;
- Mobiliser les réseaux locaux de leurs organisations respectives oeuvrant sur le territoire;
- Organiser des activités de concertation, de sensibilisation, de promotion et de visibilité sur la RUI et ses réalisations;
- Mettre en place un comité de suivi de l'entente composé d'un représentant de la CRÉ, du MAMROT, de la Ville, du CLD, du FJL et de tout autre signataire de l'entente.

5. ENGAGEMENTS DE CHAQUE PARTIE

Le MAMROT s'engage à :

- Contribuer financièrement à l'atteinte des objectifs de l'entente et à la réalisation des projets en versant, conformément aux normes du Fonds de développement de la métropole (FDM), un montant de 200 000 \$ par année, soit 600 000 \$ sur trois ans à compter de l'année 2011-2012. Les conditions de versement feront l'objet d'un protocole liant l'organisme et le MAMROT.
- Assurer la coordination et l'harmonisation des interventions interministérielles afin d'appuyer le déploiement des actions sur le territoire avec les m/o concernés :
 - o assurent le lien avec les institutions locales de leurs réseaux;
 - o fournissent les informations, les outils;
 - o mettent à contribution leurs programmes, mesures et leurs propres ressources pouvant être utiles à l'atteinte des objectifs de la RUI.
- Fournir des informations, des outils et mettre à contribution un conseiller de la DDRM afin de favoriser les objectifs de l'entente.
- Coprésider les travaux du comité de suivi de l'entente.

La VILLE s'engage à :

- Contribuer financièrement à l'atteinte des objectifs de l'entente et à la réalisation des projets en versant un montant de 200 000 \$ par année, soit 600 000 \$ sur trois ans;
- Structurer, gérer et animer les démarches RUI sur son territoire et en faire une priorité d'intervention;
- Travailler en concertation avec les acteurs du milieu afin d'améliorer le cadre de vie et les conditions socio-économiques des résidents des secteurs visés;
- Assurer la cohérence des interventions avec les différentes planifications et les orientations des organismes régionaux et locaux. Dans cette perspective, arrimer les interventions RUI avec le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015;
- Mettre les ministères et organismes gouvernementaux à contribution et les intégrer à la démarche;
- Miser sur une approche intégrée, concertée et territoriale et intervenant simultanément sur le cadre bâti et sur les problématiques sociales;
- Établir un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour les territoires ciblés lorsque nécessaire;

- Adopter, au plus tard le 31 décembre 2011, dans son programme triennal d'immobilisation (PTI) des investissements destinés spécifiquement aux secteurs RUI;
- Opérationnaliser les plans d'action en RUI et soutenir la mise en œuvre des projets;
- Coprésider les travaux du comité de suivi de l'entente.

La CRÉ s'engage à :

- Assurer la participation du FJL aux travaux du comité de suivi de l'Entente;
- Sous réserve de ses disponibilités budgétaires, contribuer financièrement aux objectifs de l'Entente et à la réalisation des projets en découlant à raison de :
 - o 600 000 \$ au total, à raison de 200 000 \$ annuellement pour une période de 3 ans à compter de l'exercice financier 2011-2012. Cette contribution de la CRÉ sera composée principalement des sommes réservées pour la démarche RUI dans le cadre de son Alliance pour la solidarité avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et, si requis, d'une somme à déterminer en provenance du Fonds de développement régional (FDR), qui ne pourra dépasser 100 000 \$ annuellement, pour compléter la contribution de 200 000 \$, le cas échéant;
 - o 80 000 \$ au total, provenant du Fonds régional d'investissement jeunesse 2009-2014 (FRIJ). La participation du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) sera de 20 000 \$ pour l'année 2011-2012, 30 000 \$ pour l'année 2012-2013 et 30 000 \$ pour l'année 2013-2014;
- Les sommes en provenance du FRIJ devront être réservées pour des projets visant la participation citoyenne des jeunes (moins de 35 ans) au sein des territoires de RUI. Le FJL pourra également fournir des ressources et son expertise en matière de participation citoyenne;
- La contribution de la CRÉ fera l'objet de conventions précisant pour chacun des projets soutenus les modalités de versement et liant la CRÉ, le FJL le cas échéant, la VILLE, et/ou les organismes désignés par cette dernière;
- Participer aux travaux du comité de suivi de l'Entente.

Le CLD s'engage à :

- Sous réserve de ses disponibilités budgétaires et dans le respect de ses politiques, ses priorités et son PALÉE, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme totale de 300 000 \$ pour la durée de l'Entente. Ladite somme devra être investie dans le démarrage d'entreprises de l'économie sociale ou de projets d'entreprise de l'économie sociale portés par une corporation visant les objets de la RUI. Les déboursés de ladite somme seront faits par le CLD directement dans lesdites entreprises ou lesdits projets;
- Fournir des outils, des services et des ressources en lien avec l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action local;
- Participer aux travaux du comité de suivi de l'Entente.

6. MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Chaque versement d'aide financière provenant du gouvernement est conditionnel à l'adoption par l'Assemblée Nationale du Québec des crédits budgétaires nécessaires et à leur disponibilité.

	2011-2012	2012-2013	2013-2014
MAMROT	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$
VILLE	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$
CRÉ (FQIS ET FDR)	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$
CRÉ et FJL (FRIJ)	20 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
CLD	300 000 \$ sur 3 ans		

Total : 2 180 000 \$

7. TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente entente s'applique au territoire de l'agglomération de Longueuil.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

L'Entente est signée pour une durée de trois ans. La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2014.

Au cours de la dernière année de l'Entente, les parties conviendront, le cas échéant, des modalités d'une nouvelle entente.

9. OUVERTURE À D'AUTRES PARTENAIRES

Cette entente ne se veut, de quelque manière que ce soit, une entrave à l'implication éventuelle de nouveaux partenaires désireux de s'y associer.

Les signataires conviennent que le partenariat devrait idéalement s'élargir à d'autres ministères et organismes et à des organismes intéressés à devenir partenaires de la démarche.

10. RÉSILIATION

Si l'une des parties est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres parties se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, les parties qui veulent se prévaloir du droit à la résiliation doivent transmettre un avis de résiliation écrit à la partie en défaut, lequel énoncera les motifs de résiliation, et la partie défaillante aura 30 jours ouvrables pour remédier à tel défaut.

11. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances (L.R.Q., c. M-24.01).

12. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties (addenda). Cette entente ne peut changer la nature de l'entente et elle en fera partie intégrante.

13. AVIS ET COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES

Aux fins de la présente entente, les parties conviennent que toutes les communications se font par écrit et qu'elles sont sensées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont livrées ou acheminées par courrier de la façon suivante :

Pour le MAMROT :

Monsieur Jérôme Unterberg
Sous-ministre adjoint à la Métropole
Direction du développement régional et métropolitain
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.17
Case postale 83, succ. Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Tél. : (514) 873-6403 poste 6189
jerome.unterberg@mamrot.gouv.qc.ca

Pour la Ville de Longueuil :

Madame Sylvie Cossette
Directrice de l'urbanisme et du développement durable
Ville de Longueuil
4250, chemin de la Savane
Longueuil (Québec) J3Y 9G4
Tél. : (450) 463-7100
sylvie.cossette@ville.longueuil.qc.ca

Pour la CRÉ :

Monsieur Michel Bienvenu
Directeur général
Conférence régionale des élus de l'agglomération de Longueuil
100, place Charles-Le Moyne, suite 281
Longueuil (Québec) J4K 2T4
Tél : (450) 651-9041
michel.bienvenu@credelongueuil.org

Pour le Forum jeunesse Longueuil :

Monsieur Martin Turbide
Coordonnateur
Forum jeunesse Longueuil
100, place Charles-Le Moyne, suite 281
Longueuil (Québec) J4K 2T4
Tél : (450) 651-9041
mturbide@forumjeunesselongueuil.ca

Pour le CLD :

Madame Sonia Godbout
Directrice
370, chemin de Chambly, bur. 100
Longueuil (Québec) J4H 3Z6
Tél : (450) 646-3933 poste 259
direction@cld-longueuil.ca

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis aux autres parties.

14. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

- 14.1 Les parties reconnaissent que les signataires ou leurs représentants peuvent annoncer les détails importants de l'entente et son financement, notamment :
- le nom des organismes signataires;
 - le montant des engagements financiers;
 - l'objet de l'entente et le territoire couvert;
 - le budget total de l'entente.
- 14.2 Les parties s'engagent à assurer la visibilité des parties lors de toute activité de communication relative à l'entente, aux récipiendaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.
- 14.3 Les parties acceptent que des représentants de parties participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'entente.